

Tableau récapitulatif

Garanties conventionnelles prévoyance

CCN des Laboratoires de biologie médicale extra hospitaliers

Salariés cadres, assimilés cadres et non cadres

Garanties	Niveau des prestations	
	Cadres et assimilés cadres	Non cadres
DÉCÈS		
Décès de base - Invalidité absolue et définitive En cas de décès du Participant, versement d'un capital en fonction de la charge de famille. En cas d'invalidité totale et permanente du Participant, le capital est versé par anticipation à l'assuré.		
Célibataire, veuf ou divorcé sans personne à charge	270 % TA et TB	130 % TA et TB
Marié ou pacsé	300 % TA et TB	150 % TA et TB
Célibataire, veuf ou divorcé avec personne à charge	300 % TA et TB	150 % TA et TB
Majoration supplémentaire par personne à charge ¹	90 % TA et TB	50 % TA et TB
Décès accidentel		
Si le décès n'est pas immédiat, le capital n'est dû qu'à la condition que le décès intervienne dans les 12 mois suivant l'accident et provienne exclusivement de celui-ci.	Capital supplémentaire égal au capital décès de base	Capital supplémentaire égal au capital décès de base
INCAPACITÉ DE TRAVAIL		
Si le participant a une ancienneté ² supérieure ou égale à 1 an : les prestations sont versées après un délai de franchise de 3 jours d'arrêt continu et total de travail.	40 % TA et 90 % TB	40 % TA et 90 % TB
Si le participant a une ancienneté ² inférieure à 1 an : les prestations sont versées après un délai de franchise de 7 jours d'arrêt continu et total de travail.		
En cas d'arrêt de travail résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, les prestations sont versées dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail.		
INVALIDITÉ		
Une franchise est appliquée dans les conditions stipulées ci-dessus, lorsque l'invalidité ne fait pas suite à un état d'incapacité de travail indemnisé au titre du présent contrat.	40 % TA et 90 % TB Pour l'invalidité 1 ^{ère} catégorie, la rente versée est réduite d'un quart	40 % TA et 90 % TB Pour l'invalidité 1 ^{ère} catégorie, la rente versée est réduite d'un quart
MATERNITÉ		
En cas de maternité d'un Participant, survenant au moins 280 jours après son entrée dans la profession, il lui est versé des indemnités journalières pendant toute la durée du congé légal de maternité.	100 % TA et TB sous déduction des prestations versées par la Sécurité sociale	90 % TB (traitement de base excédant le plafond de la Sécurité sociale)

1. Cette majoration s'ajoute au capital correspondant à la situation de famille « marié ou pacsé » ou bien « célibataire, veuf ou divorcé avec personne à charge ».

2. Ancienneté dans l'Entreprise Adhérente.